



4.3 Arrêtés Préfectoraux

Création de SIS

**Etudes d'élaboration de lignes
nouvelles ferroviaires des GPSO**

Exploitation Carrières

Cachets et visas

*Vu pour être annexé à la délibération
approuvant le PLUi de la Communauté de
communes de Maremne-Adour-Côte-Sud
en date du 27/02/2020*



PREFET DES LANDES

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau du développement local
et de l'ingénierie territoriale

Arrêté DCPAT n° 2019-46

CREATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

pour l'Etablissement Public de coopération Intercommunale – CC Maremne Adour Côte Sud

Le préfet des Landes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 2 janvier 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 15/02/2018 et 15/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 04/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 01/10/2018 et 22/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département des Landes ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situés sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 01/10/2018 et 22/10/2018 ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : GENERALITES

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunale – CC Maremne Adour Côte Sud :

- Sur la commune de SEIGNOSSE :

Identifiant SIS	Nom usuel
40SIS06005	TOTAL FINA ELF - Station Service

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : APPLICATION

Le secrétaire général de la préfecture, les maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le **17 JAN. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Yves MATHIS

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de
ce jour.
Mont-de-Marsan, le

17 JAN. 2019
LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Yves MATHIS

ANNEXE 1

FICHE SIS DE LA CC MAREMNE ADOUR CÔTE SUD



Identification

Identifiant	40SIS06005
Nom usuel	TOTAL FINA ELF - Station Service
Adresse	1 Avenue du Tour du Lac
Lieu-dit	
Département	LANDES - 40
Commune principale	SEIGNOSSE - 40296
Caractéristiques du SIS	Ancienne station-service exploitée par la société TOTAL FINA ELF sur la commune de Seignosse (40). Elle est située dans la zone dite du "Fond du Lac d'Hossegor" avec la présence d'activités nautiques et conchylicoles. Cette exploitation était autorisée par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1968. La cessation d'activité a été déclarée le 29 avril 2005. Actuellement, le site est occupé par une activité commerciale de type "guinguette". L'emprise du site occupe une superficie totale d'environ 1 801 m ² (source : www.cadastre.gouv.fr).
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	<p>L'évaluation simplifiée des risques (ESR) a été réalisée le 27 octobre 2005. En conclusion des études environnementales menées sur le site, les sols se sont révélés impactés par une présence de BTEX (composés organiques mono-aromatiques volatiles) et les eaux de la nappe par la présence d'hydrocarbures et de BTEX.</p> <p>Les travaux de dépollution et de réhabilitation du site ont été réalisés en vue d'un changement d'usage du site (activité commerciale). La société TOTAL a réalisé, à la date du 31 mai 2011, un rapport de synthèse des études et travaux depuis 2006 comprenant une analyse des risques résiduels (ARR). Les conclusions de ce rapport montrent la compatibilité de l'usage actuel du site avec l'état du sol. La cessation d'activité du site est donc actée.</p> <p>En cas de futur changement d'usage, des diagnostics complémentaires seront nécessaires, notamment dans les zones contenant encore de la pollution résiduelle, principalement en hydrocarbures.</p> <p>Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "http://basol.developpement-durable.gouv.fr/".</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	40.0122	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=40.0122

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection La réhabilitation du site a été réalisée avec une dépollution ne visant qu'à un usage de type commercial. Le site en son état actuel ne peut être affecté à un usage de type "sensible" (habitation, école, agriculture, élevage, etc.). Pour cette raison, il a été décidé d'inscrire ce site en SIS comme étant à risques avérés, pour informer le ou les propriétaires actuels et les éventuels futurs autres propriétaires, occupants à titre gratuit ou onéreux ou gestionnaires des terrains, des contraintes en matière d'utilisation des sols. Les futurs usages qui seraient envisagés ne pourront être validés qu'après la réalisation par un bureau d'études certifié en matière de sites et sols pollués d'une étude de sols, voire la mise en œuvre de mesures de gestion complémentaires adaptées à ces usages (cf. articles L. 556-1 et suivants et R. 556.1 et suivants du code de l'environnement).

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 342990.0 , 6297114.0 (Lambert 93)

Superficie totale 2545 m²

Perimètre total 348 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SEIGNOSSE	F	216	19/06/2017
SEIGNOSSE	F	217	19/06/2017
SEIGNOSSE	F	545	19/06/2017
SEIGNOSSE	F	547	19/06/2017

Documents

Cartographie

